

Considérant que le dernier recensement publié en 2017 et défini par le décret n° 2017-1688 du 14 décembre 2017, donne pour la commune de DEMBENI une population municipale de 15 848 habitants,

Considérant que la commune de DEMBENI dispose d'une officine de pharmacie ouverte au public, qu'ainsi l'article L 5511-3 du code de la santé publique, prescrivant une deuxième tranche entière de 7 500 habitants recensés est respecté,

Considérant le quartier de Iloni constitué par la partie sud de la commune de DEMBENI, débutant à l'intersection de la RN 3 avec la rue Banga Bazama,

Considérant l'implantation de l'officine au sein du quartier Iloni, lequel quartier est classé prioritaire par le décret 2014-1751 du 30 décembre 2014,

Considérant que les locaux de la nouvelle officine sont conformes aux conditions minimales d'installation,

Considérant le caractère optimal de la desserte pharmaceutique par l'accès aisé à l'officine via la RN3 et les possibilités de stationnement, ainsi que l'approvisionnement de proximité de la population résidente du quartier Iloni et du village de Dembéné.

DECIDE

Article 1 La demande présentée par madame Nour SAID « Pharmacie de Iloni », enregistrée le 8 janvier 2021, en vue de créer une officine de pharmacie sise 559 Route Nationale 3 – parcelle cadastrée n° CD 0680 Iloni - 97660 DEMBENI est acceptée sous la licence n° 976 #000051.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Mayotte, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 3 La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Mayotte est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Mamoudzou, le 7 avril 2021

Dominique VOYNET
Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

Dominique VOYNET

